



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures

*Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :*

Le vingt-cinq novembre

33

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de Ville – salle Renaissance - après convocation légale en date du 18 novembre 2024, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

*Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :*

33

Etaient présents : Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mme Adeline REISS, M. Martial FEURER, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, M. Ethem YILDIZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Ludovic SCHIBLER, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoît ECK, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sophie VONVILLE, M. Xavier ABI-KHALIL, Mme Sophie ADAM, M. Jean-Louis NORMANDIN, Mme Pascale GAUCHE, M. Pascal BOURZEIX, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux.

*Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :*

25

Absents étant excusés :

*Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, Conseillère Municipale
M. Christian WEILER, Conseiller Municipal
Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, Conseillère Municipale
Madame Catherine EDEL-LAURENT, Conseillère Municipale
M. Jean-Louis REIBEL, Conseiller Municipal
M. Guy LIENHARD, Conseiller Municipal
Mme Elisabeth COUVREUX, Conseillère Municipale
Mme Sophie THEVENIN, Conseillère Municipale*

*Nombre des membres
présents
ou représentés :*

28

Procurations :

*Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER a donné procuration à M. Frank BUCHBERGER
M. Christian WEILER a donné procuration à Mme Marie-Christine SCHATZ
Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER a donné procuration à Mme Isabelle SUHR*

150/07/2024 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins, le cas échéant.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et procède à sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

1° DESIGNÉ

Monsieur Sébastien BRETON en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

151/07/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°123/07/2020 du 28 septembre 2020 modifié, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 04 novembre 2024 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

1° APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 04 novembre 2024.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

Le vingt-cinq novembre

33

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de Ville – salle Renaissance - après convocation légale en date du 18 novembre 2024, sous la présidence de **Monsieur Frank BUCHBERGER, Adjoint au Maire**.

Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :

33

Etaient présents : Mme Isabelle SUHR, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mme Adeline REISS, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Ludovic SCHIBLER, M. Benoît ECK, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sophie VONVILLE, M. Xavier ABI-KHALIL, M. Jean-Louis NORMANDIN, Mme Pascale GAUCHE, M. Pascal BOURZEIX, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :

17

Absents étant excusés :
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, Conseillère Municipale
M. Christian WEILER, Conseiller Municipal
Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, Conseillère Municipale
Madame Catherine EDEL-LAURENT, Conseillère Municipale
M. Jean-Louis REIBEL, Conseiller Municipal
M. Guy LIENHARD, Conseiller Municipal
Mme Elisabeth COUVREUX, Conseillère Municipale
Mme Sophie THEVENIN, Conseillère Municipale

Nombre des membres
présents
ou représentés :

19

Procurations :
Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER a donné procuration à M. Frank BUCHBERGER
M. Christian WEILER a donné procuration à Mme Marie-Christine SCHATZ

**152/07/2024 : OBERNAI HABITAT : CESSIION D' ACTIONS AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 19 voix POUR

**(M. Bernard FISCHER, Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, M. Ethem YILDIZ,
Mme Dominique ERDRICH, Mme Elisabeth DEHON, Mme Sophie ADAM,
M. Martial FEURER n'ont pas participé ni aux débats, ni au vote - Article L2541-17 du
CGCT - ces derniers ayant quitté la salle du Conseil Municipal avant la présentation
de ce point)**

Le 5 février 2024, l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) a adressé à OBERNAI HABITAT son rapport définitif de contrôle n°2023-006_02.

Aux termes du point 3.2 de son rapport, l'ANCOLS a considéré que « la détention du capital d'OBERNAI HABITAT n'est pas conforme aux dispositions des articles L.1521-1 du CGCT ».

Plus précisément, l'ANCOLS a estimé que la Ville d'OBERNAI devrait céder au moins les deux tiers des actions détenues par elle à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE, en application de l'article L.1521-1 du CGCT, dans la mesure où « l'arrêté préfectoral de la région Grand Est en date du 29 décembre 2017 transfère à la CCPSO la compétence « politique du logement et cadre de vie ».

Compte-tenu des observations formulées par la Ville d'OBERNAI, l'ANCOLS a admis qu'une cession d'au moins 2/3 des actions n'était pas, in fine, requise.

En revanche, l'ANCOLS a dans le même temps maintenu qu'une cession partielle, le cas échéant inférieure à 2/3 des actions, devait néanmoins être mise en œuvre.

C'est dans ces conditions que, lors d'une réunion du 9 septembre 2024, le Conseil d'Administration d'OBERNAI HABITAT a notamment acté du principe d'un maintien de la Ville d'OBERNAI en tant qu'actionnaire majoritaire, ainsi que d'une cession d'actions aux alentours de 10% à la Ville d'OBERNAI et de la sollicitation du bureau de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE en ce sens.

L'ANCOLS a fait part de son accord de principe quant aux modalités de cession envisagées par le Conseil d'Administration d'OBERNAI HABITAT.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal sont appelés à autoriser la cession d'environ 10% des actions détenues par la Ville d'OBERNAI au sein d'OBERNAI HABITAT au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE.

Cette cession représenterait 320 actions pour un montant unitaire de 50 euros net, soit un montant total de 16.000 euros net.

Le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE est appelé, en parallèle, à accepter cette cession.

Il appartiendra enfin au Conseil d'administration d'OBERNAI HABITAT de donner formellement son agrément à cette cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1521-1 ;

Vu le rapport définitif de contrôle de l'ANCOLS n°2023-006_02 ;

Vu les échanges entre la Ville d'OBERNAI et l'ANCOLS ;

Vu les statuts d'OBERNAI HABITAT ;

CONSIDERANT qu'au regard des échanges qui font suite au rapport définitif de contrôle de l'ANCOLS n°2023-006_02, il y a lieu de convenir d'une cession, par la Ville d'OBERNAI, à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE d'environ 10% de ses actions détenues au sein d'OBERNAI HABITAT ;

APRES AVIS des Commissions Réunies du 18 novembre 2024 ;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la cession d'actions d'environ 10% des actions détenues par la Ville d'OBERNAI au sein d'OBERNAI HABITAT (soit 320 actions) au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE pour un montant unitaire de 50 euros nets soit pour un total net de 16 000 euros.

2° PRECISE

que la cession d'actions est conclue sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément du Conseil d'Administration d'OBERNAI HABITAT.

3° AUTORISE

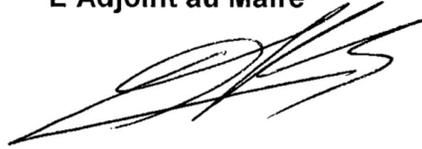
L'Adjoint délégué à signer le contrat de cession et tout document destiné à concrétiser la cession ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Sébastien BRETON

L'Adjoint au Maire



Frank BUCHBERGER